

## PAIEMENT AU PROGRAMME ASRA EN NOVEMBRE 2023

Année d'assurance 2023 : 1<sup>ère</sup> avance

### MONTANTS À RECEVOIR ET À PAYER

Pour l'avoine, le blé fourrager et l'orge des compensations sont prévues puisque les prévisions de prix sont inférieures aux revenus stabilisés. Pour le blé de consommation humaine et le canola, on prévoit que les prix de marché pour l'année de commercialisation 2023-2024 seront supérieurs aux revenus stabilisés de sorte qu'aucune compensation ne serait versée. Par le fait même, les producteurs devront déboursier pour payer les primes annuelles prévues au programme. Ces montants pourront être payés à même les montants des autres cultures.

Les montants sont les suivants :

	2023 1 <sup>re</sup> avance (\$/ha)
<b>AVOINE</b>	<b>73,10</b>
<b>BLÉ FOURRAGER</b>	<b>4,33</b>
<b>BLÉ DE CONSOMMATION HUMAINE</b>	<b>-4,54</b>
<b>ORGE</b>	<b>101,74</b>
<b>CANOLA</b>	<b>-5,28</b>

*Note : Montants nets*

Les avis de paiement seront émis par la FADQ le 27 novembre 2023. Comme à l'accoutumée, les montants versés peuvent servir à acquitter tout autre montant dû à la FADQ.

Des ajustements pourraient être apportés lors du versement de la 2<sup>e</sup> avance (avril 2024) ou du paiement final (décembre 2024) si les prévisions ou les paramètres finaux le justifient.

### POUR PLUS DE DÉTAILS

Communiquez avec :

- votre centre de services régional de la FADQ
- les PGQ au 450 679-0540 poste 8468.